

*Traduction de courtoisie*

**QUESTIONNAIRE SUR L'IMPLICATION  
DES ASSEMBLEES REGIONALES A COMPETENCE LEGISLATIVE AU SEIN DE LA COSAC**

**1. Les assemblées législatives à compétence régionale devraient-elles être impliquées au sein de la COSAC ?**

OUI

NON

Sans opinion

A. Si non :

**2. Quelles considérations vous conduisent à cette conclusion ?**

B. Si oui :

**3. Comment les assemblées régionales à compétence législative devraient-elles être impliquées ?**

En tant qu'observateurs

En tant que participants

**4. Selon vous, quels amendements au règlement de procédure seraient nécessaires ?**

**5. Autre observations ?**

Chers collègues,

Lors de la réunion du groupe de travail de la COSAC, le 19 février, nous discuterons de la possibilité d'impliquer les assemblées régionales à compétence législative dans les travaux de la COSAC.

Afin de préparer les recommandations pour le groupe de travail, je souhaiterais vous soumettre le bref questionnaire ci-joint, dans le but de recueillir votre point de vue sur cette question.

J'espère que vous aurez le temps de répondre à ce questionnaire aussi vite que possible pour que le secrétariat rédige un résumé de vos points de vue.

Nous vous adressons également le tableau résumant les compétences des assemblées régionales des États membres. Le document est rédigé sur la base des commentaires que vous avez adressés au secrétariat. Vous disposerez ainsi une dernière fois de l'opportunité d'adresser au secrétariat les corrections que vous pourriez avoir.

Enfin, nous vous adressons une brève note sur l'historique du débat au sein de la COSAC.

*Formule de politesse.*

Gay Mitchell T.D.  
Président

## **HISTORIQUE DU DEBAT AU SEIN DE LA COSAC SUR LA PARTICIPATION DES ASSEMBLEES LEGISLATIVES A COMPETENCE REGIONALE**

La question de l'association des assemblées parlementaires à compétence régionale aux réunions de la COSAC a été soulevée pour la première fois au sein de la COSAC par M. Palmer (au nom de la Commission des Affaires européennes du Bundesrat allemand) lors de la XXVIIe COSAC qui s'est tenue à Copenhague en octobre 2002. Lors de la XXIXe COSAC, à Athènes, le Bundesrat a présenté formellement un amendement au « Règlement de procédure de la COSAC », autorisant la délégation d'un parlement national à octroyer un siège aux assemblées régionales à compétence législative. Lors de la même réunion, la délégation italienne a proposé d'autoriser les assemblées législatives à compétence régionale à participer en qualité d'« observateurs ». Un consensus n'ayant été trouvé sur aucun de ces amendements, il a été décidé de reporter l'examen de la question à la COSAC suivante qui s'est tenue à Rome les 6 et 7 octobre 2003.

### **Trois amendements « sur la table » :**

A cette occasion, le Bundesrat allemand et les délégations des parlements belge et italien ont chacun soumis un amendement. La délégation du Bundesrat a proposé une réécriture de l'amendement présenté à Athènes dans le but d'éliminer tout risque de malentendu sur la question.

L'objet de l'amendement proposé par la Belgique allait légèrement plus loin et suggérait que chaque parlement national soit représenté par six parlementaires (non nécessairement membres de la Commission des Affaires européennes et communautaires du parlement national) et que chaque parlement national détermine de manière autonome la composition de sa propre délégation.

Enfin, l'Italie a réitéré sa proposition d'« institutionnaliser » la participation à la COSAC des représentants des assemblées régionales à compétence législative (en qualité d'observateurs).

### **Création d'un Groupe de travail à Rome**

Dans la perspective du débat sur ce sujet, la XXXe COSAC a décidé de mettre en place un groupe de travail *ad hoc* chargé de procéder à un examen plus approfondi de la question. Il a été décidé que le groupe de travail commencerait ses travaux durant la présidence irlandaise.